

La loi du 9 juin 1999

vise à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs :

- Elle définit les soins palliatifs, en fait un droit pour les malades et un devoir pour les soignants.
- Elle garantit au malade le droit de refuser toute investigation ou thérapeutique.
- Elle prend des dispositifs pour encourager les soins à domicile.
- Elle institue le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie .
- Et le droit à l'accompagnement par des bénévoles sélectionnés, formés, adhérents à la charte, en convention avec la structure de soins (article 10).

La loi du 4 mars 2002

est relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé :

- A travers deux objectifs principaux : l'amélioration de l'information du malade en respectant sa volonté et la réparation des accidents thérapeutiques.
- Elle oblige à la mise en pratique des mesures prises (intervenant dans l'accréditation des structures de soins, par exemple).

La loi du 22 avril 2005,

loi Léonetti, est relative aux droits des malades et à la fin de vie :

- loi prudente, elle n'impose pas de recettes, mais le cheminement d'une réflexion éthique devant chaque cas et à chaque étape.
- Elle renforce les dispositions existantes contre l'obstination déraisonnable et pour l'obligation de dispenser des soins palliatifs.
- Elle reconnaît au malade le droit de décider de sa fin de vie, qu'il soit maintenu en vie artificiellement ou qu'il soit en fin de vie (par limitation ou arrêt de traitement) .
 - Si le malade peut exprimer sa volonté, le médecin doit respecter sa décision.
 - Si le malade ne peut exprimer sa volonté, le médecin prend la décision en respectant une procédure collégiale, en concertation avec l'équipe soignante, la prise en compte des directives anticipées, de l'avis de la personne de confiance, de la famille et des proches.

La circulaire du 25 mars 2008

"précise les orientations de la politique des soins palliatifs, fondée sur le développement de la démarche palliative. Elle fournit des référentiels d'organisation des soins pour chacun des dispositifs hospitaliers de la prise en charge palliative et précise le rôle du bénévolat d'accompagnement."